



Aubergenville, le 18/01/2018

A2018_2

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : *Enquête publique de déclassement d'une partie de la rue du Verdon à Buchelay.*

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

VU la délibération 2013-223 du Conseil communautaire du 26 novembre 2013 de la CAMY autorisant la cession des parcelles d'emprise du projet commercial sur le secteur des Bas Gravier sis à Buchelay,

VU la délibération 2015-104 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 de la CAMY autorisant la signature de l'avenant n°1 à la promesse de vente liant la CAMY à la SCI MILO,

VU la délibération CC_2016_12_15_02 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que la consistance du domaine public routier transféré,

VU la délibération CC_2017_11_16_12 du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 approuvant le projet de déclassement des emprises de la rue du Verdon nécessaire au projet et sa mise à l'enquête publique préalable à la cession,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le projet de déclassement d'une partie de la rue du Verdon à Buchelay sera soumis à une enquête publique. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Buchelay. Elle se

déroulera du 5 au 19 février 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, 19H30 le jeudi.

ARTICLE 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie de Buchelay et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire,

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Buchelay pendant la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Fabien GHEZ, commissaire enquêteur, Mairie, 1, rue Gabriel Péri 78200 BUCHELAY.

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet www.gpseo.fr afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et transmettre éventuellement ses observations,

ARTICLE 4 : Monsieur Fabien GHEZ est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Buchelay, 1, rue Gabriel-Péri, 78200 Buchelay :

- Mercredi 7 février 2018 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 15 février 2018 de 16h30 à 19H30,

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées,

ARTICLE 6 : Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le :	23 JAN. 2018
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	23 JAN. 2018
Exécutoire le :	23 JAN. 2018
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)</i>	

Le Président,



Philippe TAUTOU